

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES MINES

SOCIÉTÉ BÉNINOISE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE



ADDENDUM N°1 À L'AVIS À MANIFESTATIONS D'INTERÊT

Emis le :

Pour le
Sélection d'un cabinet pour l'élaboration du schéma directeur
informatique de la Société Béninoise d'Énergie Électrique
(SBEE) dans le cadre du projet DEFISSOL

AMI No : 285 SBEE / DG / PRMP-DSI / DCMEDDSP / SPM du 05 / 06 / 2023
Référence : PI_DEPP_73604

Projet : DEFISSOL - CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU BENIN ET
MODERNISATION DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA SBEE

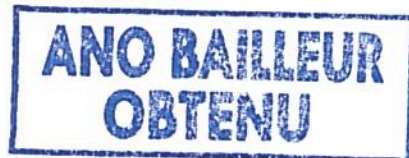
Maître de l'Ouvrage : Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)

Financement : - Agence Française de Développement (AFD)

- Union européenne (UE)

- Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)

Imputation :	- N° Prêt	: CBJ 1228 01 G	(AFD)
Budgétaire :	- N° Don	: CBJ 1228 02 H	(UE)



Juin 2023

ADDENDUM N°1

AMI No : 985 ⁴ SBEE / DG / PRMP-DSI / DCMEDDSP / SPM du 05 / 06 / 2023
RELATIF à la Sélection d'un cabinet pour l'élaboration du schéma directeur informatique de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) dans le cadre du projet DEFISSOL.

Le présent addendum à l'Avis à Manifestation d'Intérêt pour la Sélection d'un cabinet pour l'élaboration du schéma directeur informatique de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) dans le cadre du projet DEFISSOL vise à apporter les modifications suivantes :

- à la page 5 point 3 de l'AMI lire plutôt :
 - « Cinq (05) expériences prouvées par des attestations de bonne fin d'exécution (ABFE) à raison de dix (10) points par expérience » ;

au lieu de :

- « Cinq (05) expériences prouvées par des attestations de bonne fin d'exécution (ABFE) à raison de cinq (05) points par expérience ».

- à la page 6 point 4 de l'AMI lire plutôt :

- « Méthodologie du consultant :



Niveau de détail de la méthodologie

Présence et pertinence de la matrice méthodologique en adéquation avec le chronogramme proposé par le cabinet :

- Meilleure adéquation : 05 points
- Moyenne adéquation : 02 points
- Inadéquation de la méthodologie et du chronogramme : 1 point » ;

au lieu de :

« Méthodologie du consultant :

Niveau de détail de la méthodologie

Présence et pertinence de la matrice méthodologique en adéquation avec le chronogramme proposé par le cabinet :

- Meilleure adéquation : 10 points
- Moyenne adéquation : 05 points
- Inadéquation de la méthodologie et du chronogramme : 1 point ».

- à la page 6 point 5 de l'AMI lire plutôt :

« Profil du consultant :

- Un Chef de projet : 02 points ;
- Un expert en sécurité SI : 02 points ;
- Un (01) Expert en infrastructures systèmes et réseaux et en architecture du SI : 02 points ;
- Un (01) Expert en Gestion des Services et des processus SI : 02 points ;
- Un (01) Expert en application et bases de données : 02 points »

au lieu de :

« Profil du consultant :

- Chef de projet : 02 points ;
- Un expert en sécurité SI : 02 points ;
- Un (01) Expert en infrastructures systèmes et réseaux et en architecture du SI : 02 points ;
- Un (01) Expert en Gestion des Services et des processus SI : 02 points ;
- Un (01) Expert en application et bases de données.

Les modifications ci-dessus apportées ne changent aucunement la date de dépôt des manifestations d'intérêt.

**ANO BAILLEUR
OBTENU**

Cotonou, le 21 juin 2023

Pour la Personne Responsable des Marché Publics absente, le Chef Département Chargé du Montage et de l'Evaluation des Dossiers au Dessus du Seuil de Passation (DCMEDDSP) a.i




Nestor HOUAGA